



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

NANCY, LE 24 OCT. 2016

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : Yvon LANOY
Tel : 03.83.34.25.64
Fax : 03.83.34.22.31.
Courriel Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Destinataires in fine

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

OBJET: Notification d'un arrêté de fusion

P.J. : 1 arrêté.

Je vous prie de trouver sous ce pli la copie de l'arrêté de fusion créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de vos deux intercommunalités incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons qui portera le nom de Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné.

L'arrêté de fusion renvoie sur plusieurs points (emplacement du siège, trésorier etc.) à un arrêté ultérieur que je prendrai avant la fin de l'année 2016 sur la base d'informations que vous m'aurez communiquées. A défaut, cet arrêté complémentaire déterminera ces points qui pourront, toutefois, faire l'objet d'une modification lors d'une harmonisation ultérieure des statuts de l'établissement.

En ce qui concerne les compétences du nouvel établissement, figurant dans l'arrêté joint, je vous rappelle qu'elles résultent de l'agglomération des compétences figurant dans les statuts des différentes structures qui fusionnent et intègrent les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 prévues par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) que vous n'exercez pas aujourd'hui.

La nouvelle communauté de communes aura, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article 35 de la loi précitée, un an pour décider si elle conserve ou non les compétences optionnelles et deux ans pour ce qui concerne les compétences facultatives.

Le préfet,

Philippe MAHÉ

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Liste des destinataires

Monsieur le Président de la communauté de communes de Seille et Mauchère
Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Couronné

Préfecture

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Référence du dossier : YL
Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Téléphone : 03.83.34.25.64
Télécopie : 03.83.34.22.31
Courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 autorisant la création de la communauté de communes de Seille et Mauchère ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes du Grand Couronné ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 le fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;

VU les accord formulés par délibérations des communes de :
Agincourt (24/06/2016), Amance (02/05/2016), Bey-sur-Seille (28/04/2016), Bouxières-aux-Chênes (03/05/2016), Brin-sur-Seille (29/06/2016), Champenoux (06/06/2016), Chenicourt (23/05/2016), Clémery (20/05/2016), Dommartin-sous-Amance (24/06/2016), Éply (26/04/2016), Erbéviller-sur-Amezule (17/05/2016), Eulmont (19/05/2016), Haraucourt (23/06/2016), Laneuvelotte (02/05/2016), Lanfroicourt (08/06/2016), Lenoncourt (17/06/2016), Létricourt (03/06/2016), Mailly-sur-Seille (13/05/2016), Mazerulles (13/05/2016), Moncel-sur-Seille (13/06/2016), Raucourt (25/05/2016), Rouves (12/05/2016), Sornéville (31/05/2016), Thézey-Saint-Martin (23/05/2016) et Velaine-sous-Amance (12/05/2016) ;

VU les désaccords formulés par délibérations des communes de :
Abaucourt (26/05/2016), Armaucourt (26/05/2016), Arraye-et-Han (27/06/2016), Belleau (06/06/2016), Bratte (23/05/2016), Buissoncourt (21/06/2016), Cerville (22/04/2016), Gellenoncourt (30/05/2016), Jeandelaincourt (02/06/2016), Leyr (09/06/2016), Moivrons (23/06/2016), Nomeny (19/05/2016), Phlin (29/06/2016), Réméréville (27/06/2016), Sivry (25/05/2016) et Villers-lès-Moivrons (21/06/2016) ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2017, entre les communes d'Abaucourt, Agincourt, Amance, Armaucourt, Arraye-et-Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Bouxières-aux-Chênes, Bratte, Brin-sur-Seille, Buissoncourt, Cerville, Champenoux, Chenicourt, Clémery, Dommartin-sous-Amance, Éply, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Jeandelaincourt, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Lanfroicourt, Lenoncourt, Létrécourt, Leyr, Mailly-sur-Seille, Mazerulles, Moivrons, Moncel-sur-Seille, Nomeny, Phlin, Raucourt, Réméréville, Rouves, Sivry, Sornéville, Thézey-Saint-Martin, Velaine-sous-Amance et Villers-lès-Moivrons la création d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné** » issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ;

Un arrêté ultérieur fixera le siège de ce nouvel établissement.

ARTICLE 2 : La Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : À la même date, la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné est substituée de plein droit à la communauté de communes de Seille et Mauchère et à la communauté de communes du Grand Couronné qui cessent d'exister ;

ARTICLE 4 : Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné, celui qui était défini au sein de la communauté de communes de Seille et Mauchère et à la communauté de communes Grand Couronné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 5 : La Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

Sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Promouvoir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels urbains

Est d'intérêt communautaire, l'animation, la gestion, la coordination d'une OPAV (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers)

- Politique du logement

Mettre en œuvre les actions communautaires favorisant une politique du logement

Est d'intérêt communautaire, la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (OPAH, PLH, PIG)

- Vie sportive, sociale et culturelle

1. Mettre en place une politique intercommunale de la jeunesse

Est d'intérêt communautaire, l'animation, la gestion, la coordination d'un contrat temps libre, d'un contrat éducatif local, d'un CAJT (contrat d'animation jeunesse et territoire)

2. Mettre en place une politique intercommunale de la petite enfance (enfants de moins de six ans)

Est d'intérêt communautaire, conformément au schéma de service petite enfance voté le 10 décembre 2012 par le conseil communautaire (volet fonctionnement et investissement)

- l'animation, la gestion, la coordination d'un contrat enfance,
- la création et la gestion de la halte-garderie itinérante (multi-sites) « la Zirond'aile »
- la création et la gestion de la ludothèque itinérante
- la création, l'animation et la gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal « K'RAM'L »
- la construction, la gestion (ou la mutualisation en interterritorialité) de structures « multi-accueil »

3. mettre en place une politique intercommunale pour le développement de la pratique et de la diffusion musicale sur le territoire
Est d'intérêt communautaire, la création et la gestion du pôle musical multi-sites (PMC)

Sur le territoire de la communauté de communes du Grand Couronné :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
- 1. Assainissement :
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées sur le réseau collectif
 - Contrôle de l'assainissement autonome
 - Convention de rejet des eaux de Lay-Saint-Christophe
 - Eaux pluviales – Curage des bouches avaloires. »
- 2. Production , adduction et distribution d'eau potable
- Politique du logement et du cadre de vie
- 1. Étude et mise en place d'actions en faveur de la réhabilitation de logements existants, sur l'ensemble du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 1. Étude pour l'amélioration de la vie scolaire sur le territoire
- 2. Étude pour l'amélioration de l'accueil périscolaire sur le territoire
- 3. Étude pour la gestion intercommunale des équipements et services sportifs et culturels existants sur l'ensemble du territoire
- 4. Étude des besoins de la jeunesse du territoire
- 5. Animation – jeunesse »

Mener toutes les actions de culture, loisirs et vacances en direction de la jeunesse, à condition qu'elles soient proposées et accessibles aux jeunes de toutes les communes du territoire.

Les communes gardent la possibilité de subventionner une association locale, dès lors qu'elle proposera des actions locales. A l'inverse, un projet touchant toutes les communes sera considéré comme intercommunal : il pourra donc prétendre à être subventionné par la Communauté de communes et non par les communes.
- 6. Animation culturelle, sportive et de loisirs
- La communauté de communes est compétente pour organiser des événements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que pour soutenir les porteurs de projets qui entrent dans le cadre subséquent décrit :
- Les projets visés doivent être impérativement proposés et accessibles à l'ensemble des habitants du Grand Couronné.
- Ces critères seront notamment garantis par une large communication autour des événements (affiches, sites internet....) mise en place dans chaque village pour en garantir la publicité.
- Il est précisé qu'en ce qui concerne le soutien aux porteurs de projet, un ensemble de critères plus précis sont définis par le règlement d'attribution de subventions intercommunales.
- 7. Éducation musicale
 - Soutien aux associations du territoire qui, dans le domaine de l'éducation musicale, répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :

- Faciliter les pratiques musicales amateurs
 - Animer les villages
 - Développer les échanges pédagogiques
8. Création, aménagement et gestion du deuxième terrain de tennis extérieur d'intérêt communautaire situé à Champenoux, rue du Général Castelnau, sur la section OB, parcelle 237 à compter du 1^{er} novembre 2012.

Compétences facultatives :

Sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère :

- Assainissement

1. Étudier les solutions appropriées pour mettre en place une politique d'assainissement comprenant la réalisation d'une étude sur tout le secteur, ainsi qu'une ou plusieurs études diagnostics
Est d'intérêt communautaire, l'étude d'un schéma directeur d'assainissement
2. Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif
3. Assurer la maîtrise d'ouvrage publique des études et le suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privé.
4. Favoriser l'organisation du service public d'assainissement en collectif.
Sont d'intérêt communautaire, les études, la construction, l'exploitation et l'entretien des systèmes de collecte et de transport des eaux usées, des unités d'épuration, la gestion des boues.
Les réseaux pluviaux restent du domaine communal.

Les réseaux unitaires sont considérés, pour une partie du réseau d'assainissement et pour une autre, réseau pluvial. Les coûts de remplacement, rénovation, installation ou entretien seront répartis au prorata entre les communes et la communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM), hormis si cette intervention intègre un contrat pluriannuel signé avec le conseil départemental et l'AERM.

Les travaux hors contrat tripartite, feront l'objet d'une programmation pluriannuelle permettant à la communauté de communes d'établir des prévisions d'intervention.

- Éclairage public

1. Gérer le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'éclairage public
2. Adhérer et participer au syndicat départemental d'électricité

- Scolaire

1. Préserver le maillage sur le territoire de la communauté de communes en ce qui concerne l'implantation des écoles, en créant des installations scolaires là où les besoins se font ou se feront sentir
2. Assurer des conditions favorables d'accueil des enfants en milieu scolaire, en soutenant la création et le fonctionnement de structures d'accueil périscolaire et mener une réflexion axée sur le développement de moyens d'accueil périscolaire
3. Assurer la mise en conformité d'infrastructures existantes, au regard de la sécurité
4. Favoriser, sur le secteur, l'accueil en milieu scolaire des personnes à mobilité réduite
5. Procéder à la réfection des locaux : gros œuvre, cours, préaux, classes,
6. Procéder à l'amélioration des conditions matérielles d'enseignement : création de BCD, de salles de jeux ou de motricité, espace multi-média, acquisition de mobiliers
7. Acquérir de nouveaux moyens pédagogiques : audio-visuel, informatique

8. Permettre, dans chaque classe, la première mise en place de classes de découverte, de séjours linguistiques, de classes d'initiation artistique ou de projets ayant un caractère innovant.

Sur le territoire de la communauté de communes du Grand Couronné :

– Services à la population

1. Étude et mise en place de services d'aide aux personnes âgées sur l'ensemble du territoire: distribution de repas à domicile, aménagement d'infrastructures de jour.
2. Étude et mise en place d'un transport intercommunal
3. Étude, mise en place, et gestion d'équipements et de services d'accueil des enfants de 0 à 6 ans : crèches, halte-garderie

– Services aux communes

1. Constitution de groupements de commandes avec et au bénéfice des communes membres dans le domaine de l'entretien et du nettoyage de voirie, de l'entretien paysager
2. Distribution publique d'énergie électrique. La Communauté de communes pourra adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité, sur simple délibération du Conseil communautaire
3. Délégation de maîtrise d'ouvrage:
La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la communauté de communes, ou de toute structure non lucrative, assumer les missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre déléguées d'opérations, propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre fixera les conditions de réalisation de ces délégations."
4. Étude de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :
La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Une convention fixera les conditions techniques et financières pour réaliser cette étude.
5. Fourrière animale.
6. Action sociale d'intérêt communautaire

Aide à la mobilité. Les communes restent compétentes pour l'attribution des autres attributions de l'action sociale.

Adhésion à la mission locale et Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

7. Aménagement numérique

ARTICLE 4: Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné, celui qui était défini au sein de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

ARTICLE 5 : Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné sera fixé selon les règles de droit commun à 56.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Abaucourt	(1 siège)	Lenoncourt	(1 siège)
Agincourt	(1 siège)	Létricourt	(1 siège)
Amance	(1 siège)	Leyr	(2 sièges)
Armaucourt	(1 siège)	Mailly-sur-Seille	(1 siège)
Arraye-et-Han	(1 siège)	Mazerulles	(1 siège)
Belleau	(2 sièges)	Moivrons	(1 siège)
Bey-sur-Seille	(1 siège)	Moncel-sur-Seille	(1 siège)
Bouxières-aux-Chênes	(4 sièges)	Nomeny	(3 sièges)
Bratte	(1 siège)	Phlin	(1 siège)
Brin-sur-Seille	(2 sièges)	Raucourt	(1 siège)
Buissoncourt	(1 siège)	Réméréville	(1 siège)
Cerville	(1 siège)	Rouves	(1 siège)
Champenoux	(3 sièges)	Sivry	(1 siège)
Chenicourt	(1 siège)	Sornéville	(1 siège)
Clémery	(1 siège)	Thézey-Saint-Martin	(1 siège)
Dommartin-sous-Amance	(1 siège)	Velaine-sous-Amance	(1 siège)
Éply	(1 siège)	Villers-lès-Moivrons	(1 siège)
Erbéwiller-sur-Amezule	(1 siège)		
Eulmont	(3 sièges)		
Gellenoncourt	(1 siège)		
Haraucourt	(2 sièges)		
Jeandelaincourt	(2 sièges)		
Laître-sous-Amance	(1 siège)		
Laneuvelotte	(1 siège)		
Lanfroicourt	(1 siège)		

ARTICLE 6 : La Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné.

ARTICLE 8 : La Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné sera membre des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Syndicat scolaire de l'Amézule
- Syndicat mixte des eaux de la Praye
- Syndicat des eaux de Seille et Moselle
- Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille

ARTICLE 9 : L'actif et le passif de la communauté de communes de Seille et Mauchère et de la communauté du Grand Couronné sont transférés à la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné.

ARTICLE 10 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes de Seille et Mauchère et de la communauté de communes du Grand Couronné sont repris par la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1^{er} janvier 2017, conformément aux tableaux de consolidation des comptes établis par le comptable public

ARTICLE 11 :

Les budgets annexes actuels : « Batiment Relais 4, », « Bâtiment relais 3 », « Assainissement », « Service ordures ménagères (redevance enlèvement ordures ménagères) », et « ZAC de Nomeny » de la communauté de communes de Seille et Mauchère seront transférés à la Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné. :

Les budgets annexes actuels « Services ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) », « Assainissement » et « Eau » de la communauté de communes du Grand Couronné seront transférés à la Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné. :

ARTICLE 12 : La régie de recettes « CCSM » ainsi que les régies de recettes « OM CCSM, OM Armaucourt, OM Arraye-et-Han, OM Belleau,,OM Bey-sur-Seille, -OM Brin-sur-Seille, -OM Chenicourt, -OM Clémery, OM Eply, OM Lanfroicourt, OM Létrécourt, OM Leyr, OM Mailly, OM Nomeny, OM Phlin, OM Raucourt, OM Rouves, OM Thezey-Saint-Martin, OM Abaucourt, OM Jeandelaincourt, et OM Sivry » du budget annexe « Service ordure ménagères » de la communauté de communes de Seille et Mauchère seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné.

Les régies de recettes « Livre intergénérationnel », « Chèques mobilité », « Maison du sel », « Photocopies » et « Carte déchetterie » de la communauté de communes du Grand Couronné seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la par la Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné.

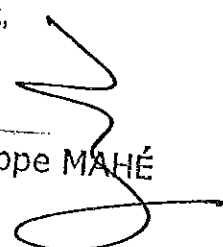
ARTICLE 13 : L'intégralité des personnels employés par la communauté de communes de Seille et Mauchère et la communauté de communes du Grand couronné sera transférée à Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Nancy le, **24 OCT. 2016**


Philippe MAHÉ